

# CELI versus REER

## Comparaison rapide

Depuis 2009, le gouvernement fédéral propose aux Canadiens un programme de placement, soit le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). À bien des égards, cet instrument s'apparente au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) traditionnel, que nous connaissons tous, mais il présente d'importantes différences. Le tableau suivant décrit certains avantages et caractéristiques de chacun.

	CELI	REER
<b>Âge minimal</b>	Seuls les résidents canadiens de 18 ans ou plus qui ont un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.	Tout résident canadien ayant gagné un revenu admissible l'année précédente et possédant un numéro d'assurance sociale peut établir un REER.
<b>Âge maximal</b>	Il n'y a pas d'âge maximal pour cotiser. Seuls les résidents canadiens de 18 ans ou plus qui ont un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.	Un particulier peut verser des cotisations jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans, date à laquelle les fonds doivent avoir été transférés dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
<b>Cotisations</b>	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.	Les cotisations sont déductibles du revenu imposable.
	La cotisation maximale s'élève à 6 000 \$ par personne en 2022.	Pour 2022, le maximum annuel est le moindre de 18 % du revenu gagné en 2021 et de 29 210 \$ (plus les droits de cotisation inutilisés des années précédentes).
	Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Si, par exemple, vous avez investi seulement 500 \$ dans un CELI l'an dernier, quand le plafond était de 6 000 \$, vous pourriez cotiser 11 500 \$ cette année, soit le nouveau maximum permis de 6 000 \$ plus le montant inutilisé de 5 500 \$.	Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.
<b>Retraits</b>	Les retraits ne sont pas imposables.	Les retraits sont imposables.
	Il n'y a pas d'âge pour effectuer un retrait.	Le REER doit être converti en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans. Le FERR prévoit un versement minimal annuel dont le montant varie selon l'âge.
	Les retraits n'étant pas considérés comme un revenu imposable, ils n'ont pas d'incidence sur les prestations telles que la Sécurité de la vieillesse (SV).	Les retraits étant considérés comme un revenu imposable, les prestations telles que la SV pourraient diminuer.
	Dans certains cas, les montants retirés peuvent s'ajouter au plafond de cotisation.	Les montants retirés ne s'ajoutent pas au plafond de cotisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

[dynamique.ca](http://dynamique.ca)

Les renseignements figurant aux présentes ne doivent pas être considérés comme des conseils financiers ou fiscaux. Avant de mettre en œuvre une stratégie en matière de placement ou de fiscalité, les investisseurs devraient consulter leur conseiller, qui leur fournira des recommandations adaptées à leurs besoins ainsi qu'à leur situation et qui tiendra compte des plus récents renseignements à sa disposition. Fonds Dynamique<sup>MD</sup> est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

**Fonds Dynamique<sup>MD</sup>**  
Investissez dans les bons conseils.